

Quimper, le 2 septembre 2022

**Projets d'arrêtés préfectoraux définissant des programmes d'action volontaires
sur les cinq baies Algues vertes finistériennes**

MOTIFS DE LA DÉCISION

1. Rappel du contexte d'élaboration des projets d'arrêtés

Le 6^{ème} programme d'action régional pour les nitrates (PAR6) a été modifié le 18 novembre 2021 en raison d'une insuffisance de mesures spécifiques en baies algues vertes, suite à un jugement du tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021. Ce jugement a enjoint au préfet de la région Bretagne de compléter le PAR6 :

« par toute mesure de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles dans les bassins versants situés en amont des sites littoraux concernés par les échouages d'algues vertes qui sera jugée suffisamment efficace pour pallier l'insuffisance constatée du programme sur ce point ».

Une des nouvelles dispositions de cet arrêté préfectoral régional « complété » prévoit que les Préfets de département mettent en place des programmes d'action volontaires dans le cadre des « zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE) au plus tard au 31 août 2022 dans les 8 baies Algues vertes (5 en Finistère).

2. Les consultations menées sur les projets d'arrêtés

Les projets d'arrêtés ont été soumis à deux consultations :

- la consultation propre aux arrêtés pris sur des zones soumises à contraintes environnementales réalisée conformément aux articles R114-3 et R 114-7 du code rural et de la pêche maritime :

Les commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE Sud Cornouaille, du SAGE de la Baie de Douarnenez, du SAGE du Bas Léon, du SAGE Léon Trégor, l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB) en tant qu'établissement territorial de bassin ont rendu un avis favorable avec observations sur ces projets.

Concernant l'avis de la Chambre d'agriculture du Finistère, il est favorable avec observations pour les projets d'arrêtés de la Baie de Douarnenez, de la Baie de la Forêt, du bassin versant du

Quillimadec Alanan et pour la baie de l'Horn Guillec. Il est initialement défavorable pour le bassin versant du Douron dans le cadre de l'AP inter-départemental (Lieux de Grève et Douron) ; ce qui a conduit les DDTM des Côtes d'Armor et du Finistère à réexaminer le projet et à prendre en compte certaines observations **sans remettre en cause les objectifs des mesures proposées** mais en simplifiant et en clarifiant leur mise en œuvre. La chambre d'agriculture a ainsi donné au final un avis favorable transmis au Préfet du Finistère le 1^{er} septembre.

- la consultation du public conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, sur le « portail internet des services de l'État du Finistère » du 22 juin au 19 juillet 2022 inclus :

18 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation. Un document distinct synthétise les observations du public.

3. Motifs de la décision de prendre les arrêtés

A l'issue des consultations, il a été jugé que les avis, les observations et les réserves émises nécessitaient de compléter les projets d'arrêtés.

Ces modifications ne sont cependant pas substantielles (cf. synthèses des avis et des observations explicitant ces modifications).

De plus, l'ensemble des observations relatives à des erreurs matérielles ont été corrigées.

Ainsi, au regard de l'ensemble de la démarche et des résultats des consultations, le Préfet du Finistère a pris les 5 arrêtés relatifs aux programmes d'actions volontaire sur les baies algues vertes finistéennes suivantes : Baie de Douarnenez, Baie de la Forêt, Baie de l'Horn-Guillec, Bassin versant du Quillimadec-Alanan et baies du Douron et de la Lieue de Grève.